

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 40

PRÉSENTS : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mmes Claude ALBOUY - Louisa KAOUANE - Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. Guy PEYRE - M. Roger BIAU - M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 7

M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

M. Bernard DELSOL.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (25 présents et 7 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Hanane AMALIK est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016 :

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 07 juillet 2016 est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

NÉANT

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2016/023 du 13/07/2016 – Grand projet pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires - Requalification de la rue Saint-Jean – prestataire mission maîtrise œuvre.

N° 2016/024 du 13/07/2016 – Requalification de la rue Saint Jean en lien avec le Grand projet pour la croissance et l'attractivité des territoires –prestataire pour la mission de coordonnateur CSPS de niveau 2.

N° 2016/025 du 19/07/2016 – Marché public de fournitures courantes et services – achat de 7 fours de remise en température pour les cuisines satellites des écoles avec financement – attribution.

N° 2016/026 du 28/07/2016 – Financement de l'opération : investissement 2016-Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 100 000 €.

N° 2016/027 du 01/08/2016 – Marché public de travaux – Remplacement du système de sécurité incendie au FORUM – attribution.

N° 2016/028 du 02/08/2016 – Ligne de trésorerie interactive – Caisse Epargne Midi-Pyrénées 500 000 €.

N° 2016/029 du 02/08/2016 – Financement de l'opération : Investissement 2016-Caisse Epargne Midi-Pyrénées 300 000 €.

N° 2016/030 du 01/09/2016 – Marché public de fournitures courantes et services – achat d'un manitou d'occasion avec lot de reprise de véhicules– attribution.

N° 2016/031 du 07/09/2016 – Assignation devant le tribunal de grande instance de Castres – SARL NABEILLOU c/Commune de Graulhet – Bail commercial camping – Mission d'intervention confiée au Cabinet BOUYSSOU & ASSOCIES.

- ❖ A l'issue de la lecture des décisions M ROUSSEAU sollicite des renseignements sur le mode de remboursement du prêt faisant l'objet de la décision n°26, il constate notamment au vu des explications fournies que les remboursements sont à échéance constante.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Modification du tableau du conseil municipal (Rapporteur : Claude FITA)

Vu la demande de démission de ses fonctions de sixième adjoint adressée par Monsieur Régis BEGORRE en date du 21 juillet 2016,

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Tarn, en date du 15 septembre 2016, par lequel il accepte la démission de ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Régis BEGORRE,

Considérant que Monsieur Régis-BEGORRE, conserve son siège de conseiller municipal, il convient de désigner un nouvel adjoint.

La délibération 2014/019 du 04 avril 2014 fixe le nombre d'adjoints à neuf, la délibération 2015/063 du 02 juillet 2015 modifie le nombre d'adjoint à huit.

Conformément à la réglementation, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, l'adjoint élu en remplacement de celui démissionnaire prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Le Conseil municipal

Procède à l'élection du 8^{ème} adjoint au maire par vote au scrutin secret, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Danièle DESERT,

- <u>DÉPOUILLEMENT</u> :	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
	À déduire bulletins blancs ou nuls au sens de l'article L. 66 du Code Électoral.....	9
	Reste au titre des suffrages exprimés.....	23
- <u>RÉSULTAT</u> :	A OBTENU : Mme Danièle DESERT	23 voix

PROCLAME ELUE et INSTALLE immédiatement dans ses fonctions :

Mme Danièle DESERT : 8^{ème} adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordre chronologique des conseillers municipaux,

Vu l'élection du 8^{ème} adjoint,

- DEMANDE qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal,

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	FITA Claude	24/06/1948	30/03/2014	2 617
1er adjoint	M.	GONZALEZ Philippe	03/11/1962	30/03/2014	2 617
2e adjoint	Mme	ALBOUY Claude	09/10/1950	30/03/2014	2 617
3e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	30/03/2014	2 617
4e adjoint	M.	BIAU Roger	11/09/1945	30/03/2014	2 617
5e adjoint	Mme	ESCRIBE Maryse	27/01/1956	30/03/2014	2 617
6e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	30/03/2014	2 617
7e adjoint	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	30/03/2014	2 617
8e adjoint	Mme	DESERT Danièle	01/04/1948	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	BEGORRE Régis	15/12/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DODDS John	24/10/1942	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	PEYRE Guy	30/04/1950	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	VIALA Bernard	17/03/1952	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	CHANE Christian	24/08/1953	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	CAPARROS Anne-Marie	20/12/1954	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DELSOL Bernard	23/09/1961	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	LUC Christophe	25/05/1970	30/03/2014	2 617

Conseiller	Mme	FITA Claire	31/12/1976	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	RIVIERE Jérôme	13/09/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	ROUSSEAU Jean-Pierre	22/03/1951	30/03/2014	1 764
Conseiller	M.	NESPOULOUS Geoffrey	16/03/1989	30/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	CARDON Alyne	01/11/1940	30/03/2014	954
Conseiller	M.	DE BOISSESON Bruno	25/04/1945	30/03/2014	954
Conseiller	M.	AMALRIC Jean-Claude	05/04/1948	30/03/2014	412
Conseiller	Mme	CAUBET-DELAUBIER Muriel	30/08/1946	31/03/2014	1 764
Conseiller	M.	BRUNELLE Daniel	29/04/1950	31/03/2014	1 764
Conseiller	M.	DELAIRE Jacques	16/10/1959	31/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	ALBERO Joanna	24/05/1964	13/02/2015	2 617

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A GRAULHET, le

N°02 - Modification de la composition des commissions municipales et des désignations aux organismes extérieurs auprès desquels la commune est représentée
(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire, suite à la modification du tableau du conseil municipal, précise qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions communales et des représentations extérieures :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les propositions du maire, procède aux élections ci-après :

1) ORGANISMES AUPRES DESQUELS LA COMMUNE EST REPRESENTEE

● **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESTAURATION DU GRAULHETOIS »**

(remplacement de M. Régis BEGORRE)

Sont candidats :

- M. Christian SERIN : Titulaire
- Mme Claude ALBOUY : Suppléante

Le CONSEIL MUNICIPAL proclame élus : M. Christian SERIN (titulaire) et Mme Claude ALBOUY (suppléante).

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme M. Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant

Abstention : 8

MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°03 - Décision modificative n°2
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 14 avril 2016,

Vu la décision 2016/003 du 04 février 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits, compte tenu de l'intégration du refinancement de la dette ;

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

Investissement

FONCT°	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
412	2313	685	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	- 55 000,00	
822	21571	682	MATERIEL ROULANT	+ 55 000,00	
			TOTAL	0,00	0,00

Fonctionnement

FONCT°	NATURE	CHAPITRE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	611	011	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE	+ 30 000,00	
020	747180	74	SUBVENTION PARTICIPATION DE L'ETAT		+ 30 000,00
			TOTAL	30 000,00	30 000,00

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°04 - Demande de Fonds de concours communautaires de développement pour l'année 2016- Investissements
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 5214-16 alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du CGCT, modifiés par la loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Tarn et Dadou a institué un fonds communautaire de développement territorial le 07 avril 2016. Le règlement afférant prévoit que les dépenses éligibles sont :

- ✓ Les acquisitions immobilières
- ✓ Les travaux d'aménagement d'espaces publics
- ✓ Les travaux de valorisation du Patrimoine

- ✓ Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- ✓ Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments
- ✓ Les travaux de voirie (y compris ceux réalisés par un SIVOM pour le compte de la Commune)
- ✓ Les études d'élaboration ou de modification de Plan Local Urbanisme

Le montant de l'enveloppe pour Graulhet est de 148 587 € pour l'année 2016.

Pour les opérations d'investissement, le montant du fonds de concours de TARN et DADOU ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et les établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA sauf pour les budgets assujettis à la TVA.

Pour l'exercice 2016 les dépenses éligibles sont de 297 174 € HT :

OPERATION	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FONDS CONCOURS
TRAVAUX BATIMENTS CULTURELS	10 000 HT	4 950 €
TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS ESPACES PUBLICS	285 000 HT	141 157 €
MODIFICATION DU PLU	5 000 HT	2 480 €

Le Conseil ainsi informé, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de solliciter ce Fonds de concours pour l'année 2016, pour un montant de 148 587€ auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°05 - Reversement de cotisations normales CNRACL
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'instruction générale CNRACL,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 - article 5 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°: IOC/B/09/09353/C du 20 avril 2009,

Considérant la situation administrative de l'intéressée pour la période du 6/12/2013 au 31/01/2015,

Considérant le maintien de l'intéressée en congé de maladie ordinaire à l'expiration de ses droits dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité au 1^{er} février 2015, et le versement de ses cotisations au régime CNRACL,

Considérant que le versement des cotisations n'a pu être retenu par la CNRACL au titre du droit à pension de l'intéressée,

Considérant qu'en conséquence, il convient d'opérer au bénéfice de l'intéressée, le reversement des sommes afférentes à ces cotisations versées au régime CNRACL,

Le conseil municipal

DÉCIDE

- DE PROCEDER au reversement des cotisations CNRACL au bénéfice de Madame Fatma KHABEZ pour un montant de 1 263,51 €,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°06 - Régime et modalités des astreintes techniques et des permanences cadre au sein de la commune de Graulhet **(Rapporteur : Claude FITA)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les consultations des Comités Techniques des 30/06/2016 et 21/07/2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'un régime d'astreintes et d'en déterminer les modalités d'organisation,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- Une astreinte technique est mise en œuvre pour permettre la continuité du service public et la mise en sécurité des biens et des personnes.
- Une permanence téléphonique cadre est mise en œuvre afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès de l'astreinte technique,
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'organisation des astreintes techniques et des permanences du personnel fait l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération.

Astreintes et/ou Permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Toutes filières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une permanence téléphonique			
Permanence téléphonique	Cadres A et B membres du CODIR	Répartition de la permanence cadre basée sur une planification périodique ou annuelle	Indemnisation comprise dans régime indemnitaire alloué aux cadres
Filière technique, dans le cadre de la mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation			
Astreinte d'exploitation	Agents des catégories B ou C affectés au Pôle Technique et Cadre de Vie (Unité cadre de vie)	Répartition de l'astreinte technique basée sur une planification périodique ou annuelle	Rémunération de l'astreinte technique de base (astreinte d'exploitation) Rémunération ou récupération des heures d'intervention (*) <i>(Selon les montants réglementairement en vigueur alloués au titre des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières)</i>

(*) L'organe délibérant a la possibilité de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur) au choix de l'agent.

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours aux astreintes techniques et permanences téléphoniques cadres pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées.
 - D'APPROUVER le règlement correspondant.
 - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
 - D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte ou document utile y afférent.
 - DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
-
- ❖ M. ROUSSEAU formule le souhait que les interventions fassent l'objet d'un contrôle approprié afin que le paiement des indemnités ne soit pas versé n'importe comment.
 - ❖ M. FITA explique le fonctionnement des demandes d'intervention qui émanent soit de la gendarmerie, soit des services de secours, il ajoute que chaque déplacement est enregistré sur un compte rendu destiné à la hiérarchie.
 - ❖ M. de BOISSESON indique qu'il conviendrait de préciser que l'indemnité est versée de manière hebdomadaire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

Règlement des astreintes

Texte : décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés du 14 avril 2015

1. DEFINITION

L'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Les interventions et les déplacements durant la période d'astreinte sont considérés comme du temps de travail (donc cumulable avec le temps de travail).

2. OBJECTIF

La mise en place des astreintes vise à permettre la continuité du service public sur le territoire de la commune, continuité qui peut être remise en cause par l'absence d'intervention des agents de la collectivité et de nature à menacer la sécurité des biens et des personnes.

3. CADRE D'INTERVENTION

Pour ne pas multiplier le recours non justifié aux astreintes, il est convenu que son usage soit limité à :

- **Mise en sécurité des biens et des personnes**
- **Continuité de la circulation**
- **Gestion des animaux errants : le chef d'astreinte technique supervise l'intervention après avoir appelé la personne habilitée à effectuer la neutralisation de l'animal.**

Il est convenu aussi qu'un nombre réduit de personnes peuvent solliciter l'intervention des astreintes, à partir d'un numéro de téléphone identifié et affecté à cet usage. La liste des personnes pouvant solliciter l'astreinte est :

- La gendarmerie
- Les services de secours
- Le maire et les adjoints



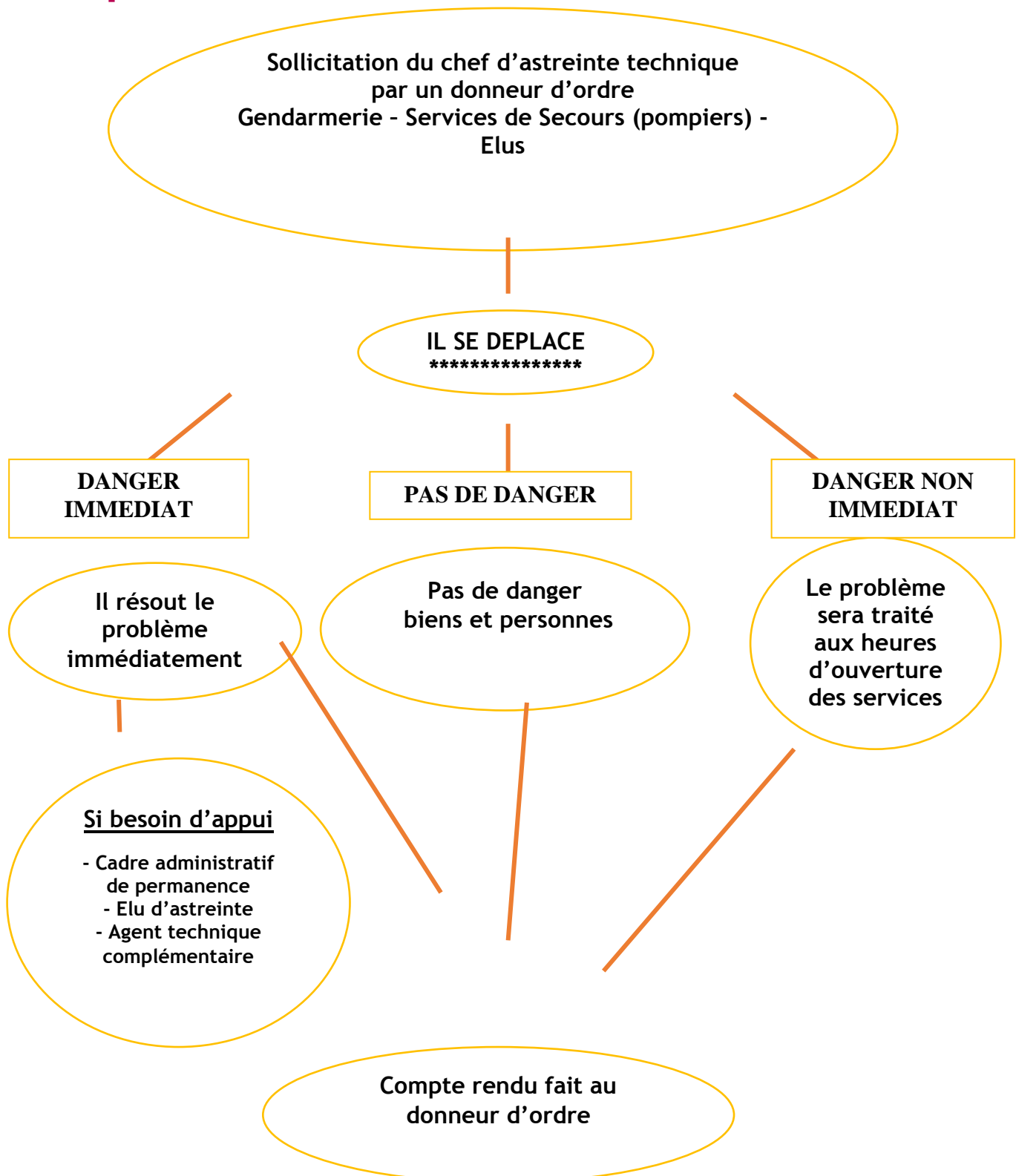
Pour éviter une utilisation « abusive » des astreintes, il est recommandé de ne pas communiquer le nouveau numéro des astreintes.

Un élu d'astreinte et un cadre administratif de permanence devront être joignables par le chef d'astreinte technique.

L'opportunité de l'intervention est de la responsabilité du chef d'astreinte technique. Le chef d'astreinte technique sollicité doit se déplacer obligatoirement.

Des protocoles d'interventions seront établis entre la commune, la gendarmerie et les services de secours (pompiers) par thématique.

4. CONSIGNES GENERALES



5. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.1 - ROLE DES INTERVENANTS

5.2 - MODALITES D'INTERVENTIONS

5.1 - ROLE DES INTERVENANTS

A. LE CHEF D'ASTREINTE TECHNIQUE

Le principe de base du déplacement de l'astreinte est « la mise en sécurité des biens et des personnes ».

Le chef d'astreinte technique est le responsable de terrain, c'est lui qui se déplace et décide de mobiliser au besoin, le cadre administratif de permanence et/ou l' élu d'astreinte.

Le chef d'astreinte technique doit être en possession du portable d'astreinte **à toutes heures même durant ses heures de travail, car il doit pouvoir être joint à tout moment.** Etant précisé que pendant les heures de travail, il fera appel aux agents en poste.

Le chef d'astreinte technique est le membre opérationnel du dispositif. Sollicité par le donneur d'ordre, il met en œuvre toutes les actions qu'il juge utile pour mettre en sécurité les biens et les personnes et pour permettre la continuité du service public. Après avis et accord du cadre administratif de permanence et/ou de l' élu d'astreinte, il sollicite, autant que de besoin, le personnel technique complémentaire nécessaire à cette mission.

Si, pour une raison majeure, le chef d'astreinte technique ne peut assumer ou réaliser sa mission en raison de la complexité de l'intervention, il doit en référer immédiatement au cadre administratif de permanence et/ou à l' élu d'astreinte qui seront les seuls à pouvoir prendre une décision alternative.

➤ CRITERES D'ELIGIBILITE A LA FONCTION DE « CHEF D'ASTREINTE TECHNIQUE » :

Préalables de candidature :

L'agent exerçant la fonction de chef d'astreinte technique est un agent technique volontaire, affecté au sein du Pôle Technique et Cadre de Vie (PTCV), et remplissant les trois critères suivants :

✓ Critère 1 : Connaissance du lieu d'exercice de la fonction :

En poste au sein des équipes techniques du PTCV, le chef d'astreinte technique doit posséder une bonne connaissance du territoire communal ainsi que de la localisation des différents sites et installations.

✓ Critère 2 : Compétences professionnelles :

Le chef d'astreinte technique doit :

1- Exercer la responsabilité d'encadrement d'une équipe technique,

OU

2- Posséder une technicité et une autonomie suffisante lui permettant d'assumer efficacement la fonction :

- Capacité d'analyse des situations de terrains particulières ou d'urgence rencontrées en astreinte,
- Aptitude à évaluer le degré d'intervention nécessaire notamment en lien avec l'élu et/ou le cadre de permanence,
- Aptitude à prendre des initiatives et des décisions adaptées aux situations,
- Capacité de réaction avec prise d'initiatives,
- Aptitude à communiquer, à rendre compte, et à rédiger un compte rendu d'intervention.

✓ Critère 3 : Connaissance du dispositif d'astreinte :

Le chef d'astreinte technique doit avoir une parfaite connaissance des conditions d'exercice de l'astreinte et du règlement y afférent.

- Pour toute candidature, l'avis du coordonnateur des astreintes et l'avis des responsables hiérarchiques seront donnés pour validation par le DGS / CODIR.

B. LE COORDONNATEUR DES ASTREINTES

L'astreinte est organisée selon un planning hebdomadaire prévoyant la mobilisation des trois intervenants :

- Le chef d'astreinte technique,
- L'élu d'astreinte,
- Le cadre administratif de permanence.

Le coordonnateur des astreintes est un agent de catégorie B des services techniques qui coordonne et gère le planning afférent ainsi que la disponibilité des agents intervenants dans le cadre des astreintes. Il a la responsabilité opérationnelle de l'organisation des astreintes.

C. LES PERSONNELS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Les personnels techniques complémentaires sont des agents techniques volontaires, mobilisés selon leur disponibilité, à titre exceptionnel, pour aider le chef d'astreinte technique, pour faire face à une situation particulière et/ou d'urgence, après accord du cadre administratif de permanence et/ou de l'élu d'astreinte.

La liste des différents personnels s'inscrivant dans le dispositif d'astreinte est annexée au présent document et fera l'objet d'une actualisation régulière.

D. LE CADRE ADMINISTRATIF DE PERMANENCE

Le cadre administratif de permanence participe à la coordination du dispositif d'astreinte avec le chef d'astreinte technique et l'élu d'astreinte. Avec l'élu d'astreinte il sera notamment consulté et/ou associé à la décision quant à la nature des interventions, de leur urgence et des moyens à mobiliser. Si besoin, il peut être amené à participer avec le chef d'astreinte technique au dispositif opérationnel.

E. L'ÉLU D'ASTREINTE

L'élu d'astreinte participe à la coordination du dispositif avec le chef d'astreinte technique et le cadre administratif de permanence. Il intervient plus spécifiquement dans la décision finale et le cas échéant dans le lien à établir avec les intervenants extérieurs et/ou les services de l'état en qualité de représentant élu de la commune. A titre exceptionnel il pourra être sollicité avec le chef d'astreinte technique, comme le cadre administratif de permanence, à participer au dispositif opérationnel.

5.2 - MODALITES D'INTERVENTIONS

MODALITE DE L'INTERVENTION

Il est rappelé que l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- Le début de l'astreinte sera pris en compte dès réception de l'appel téléphonique du donneur d'ordres.
- Le délai d'intervention du chef d'astreinte technique est fixé à 30 minutes à réception de l'appel.
- Le chef d'astreinte technique pour lequel un véhicule est mis à disposition, aura le droit d'arrêter son travail journalier, ½ h avant, si des besoins familiaux justifiés lui sont incontournables (ex : récupération du conjoint, enfants, ou autres...). Le délai accordé permet ainsi la récupération de son véhicule personnel pour satisfaire ses obligations.

Il est rappelé que toute personne étrangère aux services de la collectivité n'a pas sa place dans un véhicule municipal. Durant l'astreinte, pour des raisons de rapidité et d'efficacité de l'intervention, le véhicule d'intervention est mis à disposition permanente du chef d'astreinte technique.

LA DUREE DE L'ASTREINTE

Elle est assurée sur une semaine complète, du vendredi matin à 8h00 au vendredi suivant à 8h00, entre 12h00 et 13h30, et entre 17h30 à 8h00 du matin ; c'est-à-dire en dehors du temps de travail habituel.

LES MOYENS D'INTERVENTION

- Un véhicule spécialement adapté et équipé pour les astreintes sera mis à disposition du chef d'astreinte technique. Ce véhicule contiendra du matériel nécessaire aux interventions, ainsi que des fiches d'interventions. Le chef d'astreinte technique devra préciser : l'heure de l'appel, l'identité du donneur d'ordre, le motif de l'appel, les différents intervenants sur site, la durée de l'intervention, et dans tous les cas, le retour de la fin d'intervention au donneur d'ordre.
- Le chef d'astreinte technique aura le téléphone d'astreinte en sa possession.
- Les plans de la ville et de la commune ainsi que tous documents et matériels utiles au bon accomplissement de l'astreinte.

6. REMUNERATION / RECUPERATION

- Toute heure entamée sera due en totalité.
- Toute intervention effectuée de 0h à 7h autorisera un temps de repos permettant la reprise du travail à 14h (cette mesure n'exclut pas la rémunération ou la récupération du nombre d'heures d'intervention).
- Suivant le choix de l'agent, le temps d'intervention de l'astreinte pourra être rémunérée ou compensée en heures de récupération.
- Les temps de récupération sont fixés comme suit :
 - toute heure travaillée en période d'astreinte les dimanches et jours fériés sera doublée (majoration 100%),
 - toute heure travaillée de 22h à 7h (nuit), sera compensée par 1h 30 de récupération (majoration 50%).
 - Toute heure travaillée les samedis et les jours de repos imposés par l'organisation collective du travail, sera compensée par 1h15 de récupération (majoration 25%).
- La rémunération et la compensation des temps d'interventions sont exclusives l'une de l'autre.
- Si un problème familial, maladie ou autre cas majeur devait perturber le planning de l'astreinte, les agents suivant immédiatement, désignés par l'organigramme du planning, assureront le remplacement.
- Toute possibilité de remplacement pourra intervenir entre les agents. Le coordonnateur d'astreinte apportera les modifications nécessaires dans le planning pour assurer le remboursement des indemnités dues, dans le cadre du remplacement.

Le montant de la compensation est fixé règlementairement.

Pour l'astreinte elle-même :

Versement de l'indemnité d'astreinte conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés du 14/04/2015.

Cette indemnité est fixée à 159,20€ brut (avec majoration de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte dans un délai inférieur à 15 jours).

Pour les interventions du chef d'astreinte technique :

Versement de l'indemnité d'intervention conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés du 14/04/2015 :

- 16€ de l'heure sur les jours de la semaine (du lundi au vendredi) hors horaires habituels de travail,
- 22€ de l'heure entre 22 h et 7 h (nuit) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour les interventions du personnel technique complémentaire (hors astreinte) :

Versement de l'indemnité d'intervention conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés du 14/04/2015 :

- 16€ de l'heure sur les jours de la semaine (du lundi au vendredi) hors horaires habituels de travail,
- 22€ de l'heure entre 22 h et 7 h (nuit) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

7. EVOLUTION DU DISPOSITIF ET DU PRESENT REGLEMENT

En fonction des besoins, le coordonnateur des astreintes pourra faire évoluer le dispositif, ainsi que le présent règlement, en accord avec les cadres administratifs de permanence et les élus d'astreinte. Pour ce faire, il tient à jour la liste des interventions et pourra être amené à réaliser une étude pour adapter le dispositif aux réalités du terrain. Par ailleurs il peut intervenir auprès des donneurs d'ordre pour réguler les différents dysfonctionnements qui pourraient apparaître.

8. ANNEXES

A- LISTE DES CHEFS D'ASTREINTE TECHNIQUE

B- LISTE DES AGENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

C- LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS DE PERMANENCE

D- LISTE DES ELUS D'ASTREINTE

E- MODELE DE PLANNING DES ASTREINTES

N°07 - Approbation du plan communal de sauvegarde
(Rapporteur : Claude FITA)

- ❖ **Présentation par Chantal DIMIER - Responsable du Secrétariat général - et Nathan VILLENEUVE stagiaire pendant l'année universitaire pour élaborer le document.**
Le Plan communal de sauvegarde est construit pour répondre aux risques répertoriés par les services de l'Etat. Il décline les six cellules opérationnelles qui coordonnent les interventions en cas de mobilisation du PCS.
Le DICRIM est le document d'information qui est mis à disposition des habitants.
Un document non communicable aux tiers répertorie les coordonnées des personnes directement concernées par chacun des risques.
- ❖ **Mme CAUBET DELAUBIE interroge M. le Maire sur le mode de diffusion du DICRIM.**
- ❖ **Il est précisé que le document sera mis à disposition des habitants de la commune qui pourront en obtenir un exemplaire sur demande faite à la mairie, il sera téléchargeable sur le site internet. Les habitants seront informés de l'existence de ce document par le biais d'un article sur le bulletin municipal et par un article dans la presse locale.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Graulhet figurant en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. Bernard DELSOL.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°08 - Résidence de médiation en quartier prioritaire - Demande de subvention auprès du Conseil Régional **(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

La commune de Graulhet lance un projet évènementiel autour du nouveau cirque.

Le projet intitulé « C'est le cirque » s'inscrit dans un cadre culturel favorisant l'accès à la culture des habitants et sera aussi l'occasion d'accueillir du public scolaire lors de représentations réservées.

Il s'inscrit dans une dynamique de territoire engagée depuis des années dans le domaine du cirque notamment.

Il permettra à la fois de toucher différents publics de par la culture populaire qu'il véhicule mais également grâce aux passerelles qu'il peut construire entre les générations, les catégories socio-professionnelles, le monde du sport et de la culture et les disciplines artistiques multiples.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 09 avril 2015, et notamment l'inscription des sommes votées au titre des actions conduites dans le cadre du contrat culturel local,

Vu le dispositif d'aide de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) intitulé Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de financement relatif au projet de Résidence de médiation en quartier prioritaire intitulé « C'est le cirque ».

DEPENSES		RECETTES	
Frais artistiques	14 000,00	DRAC (Résidence de territoire)	15 000,00
Communication	1 000,00		
Frais techniques	3 000,00	Ville de Graulhet	3 000,00
total	18 000,00		18 000,00

- DE SOLLICITER la subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour un montant de 15 000 €.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE -.

Contre : Néant.

Abstention : 2

MM. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°09 - Classes de neige 2017 – Approbation de la convention FOL/Commune
(Rapporteur : Mireille BOUTIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conventions de séjour pour l'accueil des classes de neige devant se dérouler à Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées) du 17-01-2017 au 25-01-2017 et du 25-01-2017 au 02-02-2017,

- DE FIXER la participation des parents à la somme de 265,00 € par enfant pour ceux résidant dans la commune, et à la somme de 325,00 € pour ceux résidant hors commune,

- D'APPROUVER les dispositions budgétaires prévisionnelles ci-après :

<u>DEPENSES</u> (Nature 611 – Fonction 255)	
Hébergement : 139 enfants + 15 adultes dont 8 gratuits	
FOL enfants	70 000,00 €
FOL adultes	4 320,00 €
Transport aller/retour	3 600,00 €
Frais de personnel	5 853,25 €
Téléphérique	1 139,60 €
Activités pédagogiques	392,00 €
Régisseur d'avances	400,00 €
Achats bourse aux vêtements	500,00 €
TOTAL Dépenses	86 204,85 €
<u>RECETTES</u> (Nature 7067 – Fonction 255)	
Participation des familles :	26 510,00 €
Aide caisse des écoles :	9 500,00 €
Aide COS mairie :	130,00 €
Aide JPA	5 000,00 €
TOTAL Recettes	41 140,00 €

- D'APPROUVER la prise en charge de la participation communale de 45 064,85 €.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ M. ROUSSEAU interroge le Maire sur l'origine des gratuités accordées aux adultes.
- ❖ M. FITA répond qu'il s'agit des animateurs de l'Amicale Laïque et des enseignants. Il informe également l'assemblée que des aides sont accordées aux familles en difficulté afin que tous les enfants puissent participer à ce projet pédagogique de l'école. 80 familles ont bénéficié des aides sur les précédentes classes de neige.
- ❖ M. de BOISSESON constate que le coût pour la commune s'élève à la somme de 54 000 €, il demande si ce montant est intégré dans le calcul du prix de revient d'un élève et si de fait la subvention versée à l'école Jeanne d'Arc est réactualisée.
- ❖ M. FITA souligne que chaque établissement scolaire réalise son projet pédagogique, et que la participation de la commune à l'établissement privé est versée dans le cadre réglementaire.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : 1

M. Bruno DE BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°10 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Club bouliste Graulhérois	Achat de maillots avec logo de la ville pour championnat de France de l'équipe1	400 €
Archers du Dadou	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Amicale Laïque	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Graulhet Nature Evasion Randonnées	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Graulhet Nature Evasion Escalade	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Nabeillou association	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Vélo club Graulhérois	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Graulhet Pêche compétition	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Maison des jeunes et de la culture Graulhet	Participation Naturabeillou 2015	150 €
Cuumon Tarn	Participation Naturabeillou 2015	150 €
	TOTAL	1 750 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°11 - Contrat de ville – programmation complémentaire 2016

(Rapporteur : Danièle DESERT)

Vu la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la Ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville pour la commune de Graulhet,

Vu les comités de pilotage des 5 février 2015, 2 avril 2015 et 21 mai 2015 menés à Tarn & Dadou, conjoints aux communes de Gaillac et de Graulhet, pour l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet signé le 17 juillet 2015,

Vu les inscriptions budgétaires portées au budget 2016 de la commune,

Vu la délibération 2016-030 du 14 avril 2016 concernant la programmation 2016,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER les actions définies dans le tableau ci-dessous au titre d'une programmation complémentaire 2016 du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet.

Structure porteuse	Intitulé du projet	Participation Commune de Graulhet	Participation CAF	Participation Etat (CGET)
Commune de Graulhet	Vivre ensemble et participation des habitants	4 900 €	1500 €	6804 €
				13 204 €

- DE SOLLICITER une participation auprès de la CAF,

- DE SOLLICITER tout autre dispositif dans le cadre de cette programmation,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : 2

MM. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Jacques DELAIRE.

Abstention : 5

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°12 - Fonds d'aide aux jeunes -Transfert des fonds de la Mission locale au Département (Rapporteur : Christophe LUC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement l'article L3211-1 précisant les nouvelles clauses de compétences sociales ainsi que l'accès aux droits et aux services publics dont le Département à la charge,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L121-3 et L121-4 relatifs au Règlement départemental d'Aide Sociale et les articles L263-3 et L 263-4 relatifs aux Fonds d'aides aux jeunes,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a notamment transféré aux seuls Départements la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalité des Territoires, ainsi que l'article 94-2^{ème} alinéa,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2016 relative à l'évolution du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la décision modificative de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la convention initiale relative au F.L.A.J. approuvée en Conseil Municipal le 30 mai 1991, reconduite le 19 janvier 1996 et le 29 janvier 1999,

Vu la nouvelle convention de gestion signée entre le Département et la ville de GRAULHET,

CONSIDERANT les modifications apportées au Fonds d'Aide aux Jeunes, et le nouveau règlement départemental

CONSIDERANT la participation de la commune de GRAULHET à ce Fonds, depuis plusieurs années,

CONSIDERANT l'existence d'un reliquat de 9341.71 €, dans les comptes de la Mission Locale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE NE PAS ABONDER le Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.
- D'AUTORISER la Mission Locale à transférer les fonds restants au régisseur nommé par le Département.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Mme SOLOFFRIZO formule le regret que cette aide soit confiée au Conseil départemental, car il lui semble que les jeunes auront de fait plus de difficultés à obtenir des fonds en cas d'urgence.
- ❖ M. ROUSSEAU indique qu'il est important que les budgets soient utilisés entièrement au risque de voir les enveloppes financières diminuer.
- ❖ M. de BOISSESON suggère que ce fonds soit versé au CCAS de Graulhet.
- ❖ M. LUC énonce que le fonds est abondé à 50% par les communes et les départements. Il précise que les règles sont modifiées mais que ce changement n'affecte pas les attributions ni les critères, le public concerné reste les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.
- ❖ Mme BELOU atteste que les dossiers sont traités avec efficacité et rapidité, elle ajoute que la Mission Locale continue à être l'interlocuteur direct des demandeurs.
- ❖ Mme SOLOFFRIZO confirme sa volonté que l'accessibilité soit au plus proche du territoire.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 5

MM. Christian CHANE - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

IV- ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°13 - Modification des statuts de la Communauté de communes Tarn et Dadou « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
(Rapporteur : Claude FITA)

Le Conseil de communauté dans sa séance du 19 juillet 2016 a émis un avis favorable à la prise de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles.

La Région a lancé un appel à projet « Grands projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'inter modalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn et Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue Toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

L'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. De plus, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit donc d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn et Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu la délibération du Conseil de communauté du 19 juillet 2016,

DÉCIDE

-D'EMETTRE un avis favorable à la prise de compétence par Tarn et Dadou de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

-DE VALIDER les statuts consolidés de Tarn et Dadou joints à la présente délibération.

- ❖ M. ROUSSEAU demande si un nom a été choisi pour la future gare routière.
- ❖ M. FITA répond que cette dénomination n'est pas encore attribuée.
- ❖ Mme BELOU souligne que cette infrastructure est vitale pour que les jeunes puissent se rendre sur leur lieu de travail.
- ❖ M. de BOISSESON sollicite la confirmation qu'il s'agit bien des statuts modifiés au 19 juillet 2016 en conseil de communauté.
- ❖ Il lui est répondu par l'affirmative.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christophe LUC) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 081-248100380-20160719-97_2016-DE

Statuts consolidés - Conseil de Communauté du 19 juillet 2016

STATUTS

ARTICLE 1 - Création

En application des articles L 5214-1 à 5214-29, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes adhérentes : AUSSAC, BERNAC, BRENS, BRIATEXTE, BROZE, BUSQUE, CADALEN, CASTANET, CESTAYROLS, FAYSSAC, FENOLS, FLORENTIN, GAILLAC, GRAULHET, LABASTIDE DE LEVIS, LABESSIERE CANDEIL, LAGRAVE, LASGRAISSES, LISLE-SUR-TARN, MISSECLE, MONTANS, MOULAYRES, PARISOT, PEYROLE, PUYBEGON, RIVIERES, SAINT-GAUZENS, SENOULLAC et TECOU.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

« TARN & DADOU » - « T.E.D. »

ARTICLE 2 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes TARN & DADOU est sis Técou, BP 80133 - 81604 Gaillac Cedex

ARTICLE 3 – Objet

I - La communauté de Communes a pour compétences obligatoires :

1/ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

A - Le schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur, (arrêté préfectoral du 30.12.2002),

B - Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire : à vocation économique

C - Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (arrêté Préfet 7/08/05)

Seront mis en œuvre toutes informations géographiques, outils et conventions utiles à la bonne réalisation des missions de la communauté de communes, ses communes membres et/ou de ses partenaires.

2/ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ :

A - Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, (arrêté préfectoral du 30.12.2002)

Toutes les zones qui seront créées seront communautaires à l'exception de celles de moins de trois lots

A ce jour sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

Brens

Parc d'activités des Xansos

Briatexte

Parc d'activités de Ricardens (Arrêté du 31/03/09)

Gaillac

Parc d'activités de Roumagnac

Parc d'activités du Mas de Rest

Graulhet

Parc d'activités de la Bressolle

Parc d'activités de l'Aéropôle

Lagrange

Parc d'activités de la Bouissounade y compris la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la zone d'activités la Bouissounade à Lagrange

Lisle sur Tarn

Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette

Montans

Parc d'activités de Garrigue Longue

B – Actions de développement économique d'intérêt communautaire

a - Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise

- ◇ Pépinière d'entreprises Tarn & Dadou antenne de Gaillac et antenne de Graulhet
- ◇ Hôtel d'entreprises rattachés aux antennes de la pépinière d'entreprises Tarn & Dadou
- ◇ Ateliers-relais

b - Actions d'accompagnement de porteurs de projets :

- ◇ soutien à la création d'entreprises, au développement d'activités existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises : accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,
- ◇ recherche d'immobilier et de foncier,
- ◇ recherche de financements,

- ◇ coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le soutien à la création et au développement d'entreprises (organismes consulaires, agences de développement départementales et régionales...).

c - Construction d'un bâtiment destiné à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

d - Création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires.

e - Accompagnement des collectivités dans les actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité (commerce, artisanat, agriculture...) et recherche de financements afférents.

f - Octroi d'aides directes et indirectes conformément aux articles L 1511-1 et suivants du CGCT et dont les conditions seront fixées par délibération.

II - La communauté de Communes a pour compétences optionnelles :

1/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

A – Conception, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat intercommunal

B - Participation financière à la réalisation de logements locatifs sociaux

C - Maîtrise d'ouvrage de dispositifs d'intervention en faveur de la réhabilitation du parc ancien, à savoir :

- Une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire,
- Une OPAH RU sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn,
- Les opérations complexes de réhabilitation d'immeubles et d'îlots dégradés dans le cadre de l'OPAH-RU.

D - Aides aux propriétaires, occupants et bailleurs, pour la réhabilitation de leur logement hors actions d'accompagnement (dont opération façades)

2/ GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A - Contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

B)- Entretien des installations d'assainissement non collectif

3/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

(Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Tarn & Dadou.)

B – Création et gestion de réseaux de chaleur

(Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Tarn&Dadou.)

C - Etudes d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérrou-Vère et de leurs bassins versants et notamment :

-Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action (arrêté du 7 juillet 2005).

-Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau.

- Cérou-Vère : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau et des rivières sur le territoire de la collectivité. Cette gestion s'appuie sur les thèmes suivants : la qualité de l'eau, la quantité de la ressource en eau, la restauration des milieux, la gestion et l'entretien des rivières, la valorisation des vallées.

D) - Gestion des sentiers pédestres labellisés et agréés PR et des sentiers VTT agréés FFC, développés par le Syndicat mixte du PETR.

4/ CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

III - La communauté de Communes a pour compétences facultatives :

1/ DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ÉQUIPEMENTS CULTURELS

A - Les Cinémas

B - Les Lieux de lecture publique sur le territoire de TARN & DADOU

La Médiathèque intercommunale est constituée à ce jour de différentes structures sur les communes suivantes :

- Briatexte,
- Gaillac,
- Graulhet,
- Lagrave,
- Parisot-Peyrole
- Lisle-sur-Tarn

C - L'Archéosite de Montans

(Conformément à l'arrêté du 26 novembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Tarn & Dadou).

D - La Cyberbase intercommunale

Elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations (et notamment, aujourd'hui Gaillac, Graulhet, en site fixe).

Elle peut mener des actions et animations délocalisées sur l'ensemble du territoire.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

A - Création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens

2/ ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

A - Administration des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la caisse d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole: Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.

B - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires Petite Enfance : structures multi-accueil, crèches familiales, lieux d'animation Relais Assistantes Maternelles, et tout autre mode d'accueil collectif pour les enfants de 0- 4 ans, hors accueil scolaire.

C - Gestion et animation des relais assistantes maternelles

D - Transport extra-scolaire vers les CLSH pendant les grandes vacances scolaires

3/ PROMOTION, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC

Développement de l'activité touristique sur l'ensemble du territoire par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements comprenant :

- ✓ la promotion touristique en coordination avec le CDT et le CRT
- ✓ l'accueil et information des touristes sur les sites
- ✓ la commercialisation de prestations de services touristiques
- ✓ les avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques

Le « développement de l'activité touristique » comprend les activités suivantes :

- ✓ Élaboration et mise en œuvre de la politique locale de tourisme
- ✓ Animation de la production de produits touristiques
- ✓ Appui à la labellisation des hébergeurs
- ✓ Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnées éligible au label national « Promenade et Randonnée »

La « promotion touristique » comprend les activités suivantes :

- ✓ Définition et réalisation de supports et d'actions de communication
- ✓ Actions à destination des associations et des CE (mailings, démarchages...)
- ✓ Actions de valorisation des savoir-faire locaux
- ✓ Actions en faveur de la signalisation des prestataires touristiques
- ✓ Animation du réseau Bistrots de Pays
- ✓ Référencement des sites et des professionnels
- ✓ Participation à l'animation et à la promotion du label Tourisme de terroir

L' « accueil et information » comprend les activités suivantes :

- ✓ Accueil et information du public par téléphone, mails et sur site
- ✓ Mise à disposition du public d'informations touristiques
- ✓ Observation de l'activité touristique

La « commercialisation de prestations de services touristiques » comprend les activités suivantes :

- ✓ Visites guidées des cœurs de village
- ✓ Ventes de cartes postales et d'objets touristiques

Sont exclues de la compétence tourisme transférée à la communauté de communes les activités suivantes :

La gestion d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs

L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles

4/ TRANSPORT À LA DEMANDE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5/ AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : ÉTUDE ET RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'INITIATIVE PUBLIQUE, LEUR EXPLOITATION AINSI QUE TOUTES LES OPÉRATIONS QUI Y SONT LIÉES

IV – Modalités d'exercice de compétences

A - La Communauté de Communes peut recourir de plein droit au droit de préemption dans les zones d'activités d'intérêt communautaire et dans les ZAC d'intérêt communautaire. Elle le peut par délégation au cas par cas dans les autres parties du territoire.

B - La Communauté de Communes peut acquérir des biens immobiliers, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

V – Modalités d'actions mutualisées

A - Prestations de services

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ou organismes à vocation publique conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service. C'est notamment le cas pour la petite enfance avec les conventions réglant l'accueil en crèche d'enfants dont les familles sont domiciliées sur des communes et communautés limitrophes de Tarn & Dadou dont :

- Communauté de Communes du Pays d'Agout,
- Communauté de Communes du Pays Cordais,
- Commune d'Albi,
- Communauté de Communes du Ségala-Carmausin.

B - Mise à disposition de personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, organiser les mises à disposition des agents entre collectivités ou établissements publics.

C - Service unifié

La Communauté de Communes pourra assurer, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, article 68, un service pour le compte d'autres collectivités, groupements de communes et syndicats.

Ainsi conformément à l'article L 5111-1-1 du CGCT qui permet de regrouper au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ses cocontractants et qui concerne notamment les services dits « fonctionnels », Tarn & Dadou regroupe les services techniques du Système d'Information Géographique à l'échelle du Pays lequel développe des outils concourant à l'exercice des compétences exercées par chaque niveau territorial. Ces services font l'objet de conventions de mise en œuvre.

D - Services communs

Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs, est propre aux relations entre les communautés et leurs communes membres et inhérente à des compétences non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels tels que les services « amélioration de l'habitat » et « instruction du droit des sols ». Il s'agit d'interventions à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après paritaires compétents.

Le(ou les) service(s) commun(s) est(sont) géré(s) par Tarn & Dadou.

E - Conventions de création ou de gestion de certains équipements

Conformément à l'article L 5214-16-1, la Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. C'est ainsi le cas pour l'entretien par les services techniques des communes des espaces verts, du patrimoine bâti de Tarn & Dadou et des lotissements d'activités communautaires.

F - Action de coordination au service des Communes et accompagnement en ingénierie

La Communauté pourra assurer la coordination de politiques communales et l'accompagnement des communes du territoire en termes d'ingénierie.

Ainsi Tarn & Dadou assure aujourd'hui la coordination des politiques communales en matière d'enfance-jeunesse.

G - Acquisition et gestion intercommunale de matériels nécessaires à l'organisation ou à l'accueil de manifestations culturelles, sportives et économiques (chapiteaux, stands ...)

VI – Adhésion à un ou plusieurs syndicats mixtes :

La Communauté de Communes peut adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes par simple délibération du conseil de communauté à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

VII – Mise en œuvre et réalisation de toutes opérations relevant d'une politique contractuelle de développement engagée notamment avec le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'État et l'Europe sur le territoire de Tarn et Dadou

ARTICLE 4 – Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Administration et fonctionnement

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de membres désignés par les conseils municipaux aux conditions définies par les articles L 5211-1 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les règles de répartition sont définies ci-dessous conformément à la délibération du 26 mars 2013 ;

Chaque commune est représentée par au moins un délégué ; les sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 1 000 habitants soit :

- les communes de 1 à 999 habitants sont représentées par 1 délégué,
- les communes de 1 000 à 1 999 habitants sont représentées par 2 délégués,
- les communes de 2 000 à 2 999 habitants sont représentées par 3 délégués,
- etc

Les Conseillers départementaux des cantons représentés sont invités aux réunions du conseil de communauté avec voix consultative.

Les délégués sont élus conformément à l'article L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, leur mandat étant lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés, l'article L 2121-33 permettant cependant pendant la

même durée leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes conseil de communauté est renouvelé après chaque élection municipale.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
ID : 081-248100380-20160719-97_2016-DE

ARTICLE 6 – Bureau

Le Conseil de Communauté procède à l'élection au scrutin majoritaire d'un bureau composé de 21 membres maximum, dont :

- 1 Président,
- des Vice-Présidents, (leur nombre étant librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (conformément à l'article L5211-10) et le nombre de 15,
- d'autres membres élus du Bureau.

ARTICLE 7- Receveur

Le Receveur est désigné par Mr le Préfet du Tarn après avis de Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 8- Budget

Les ressources de la communauté de communes sont celles prévues à article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1° - Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
- 2° - Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté de Communes,
- 3° - Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° - Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du département et des Communes,
- 5° - Le produit des dons et legs,
- 6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés,
- 7° - Le produit des emprunts.

ARTICLE 9 - Décisions particulières

Les décisions du conseil de communauté qui ont un impact majeur sur une seule des communes membres (dans le cas notamment d'installations polluantes sur les ZA), ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix du conseil de communauté.

ARTICLE 10 – Retrait

Les conditions de retrait de la communauté de communes sont celles fixée aux articles L 5212-29 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts relatifs à la délibération du Conseil de Communauté du **19 juillet 2016**.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée de la réouverture de la route départementale Gaillac/Graulhet. Il indique que la deuxième tranche des travaux sera entreprise en juillet 2017.
- ❖ M. ROUSSEAU sollicite au nom de son groupe la mise en place d'un référendum local sur l'accueil des migrants sur la commune de Graulhet.
- ❖ M. FITA indique qu'il s'agit d'un sujet extrêmement sensible et qu'à ce titre il est justifié que des professionnels s'en occupent.
- ❖ M. DODDS souligne qu'il est bien placé pour dire que les résultats d'un référendum sème le trouble dans les esprits pour des années et n'apportent pas les solutions attendues.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20h05.